Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
REMORQUE-CITERNE DE RAVITAILLEMENT

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W6399-13EE13/A	2013-02-20

Client Reference No. - N° de référence du client
W6399-13EE13

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HP-923-62250

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
hp923.W6399-13EE13	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-04-02

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Martin, Erik	hp923

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-3842 ( )	(819) 956-5227

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Réunion postérieure à l’attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Rapports périodiques
17. Outils et équipement en vrac
18. Disponibilité des pièces de rechange
19. Matériel
20. Modification de conception
21. Conditionnement
22. Service à la livraison

Pièces jointes

Annexe ‘‘A‘’ - Prix
Annexe ‘‘B’’ - Description d’achat - Remorque-citerne de ravitaillement d’aéronefs
Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque-citerne de ravitaillement d’aéronefs

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Une (1), remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe ''A''- Prix et conformément à l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2012-11-19)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s’est engagé à écologiser sa chaîne d’approvisionnement. Conformément à la Politique d’achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l’impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu’ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d’émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l’efficacité de l’eau et de l’énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l’utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d’achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s’y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l’autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

(a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit(E) », « doivent(E) », « devra(E) » ou « devront(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

(a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;

(b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;

(c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;

(d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

(e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;

(f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

(a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou

(b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou

une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont quivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe ''A'' - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement.**

3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s´il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu´à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4. 1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison de la remorque soit demandée pour le plus tôt possible la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une (1) remorque-citerne de ravitaillement d’aéronefs et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d’octroi du contrat.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l’équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de vingt-quatre (24) mois.

4.2.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de vingt-quatre (24) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

La garantie standard du fabricant de _____ mois, assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

4.2.3 Période facultative de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période facultative de la garantie prolongée qui dépasse la plus longue entre la période minimale de vingt-quatre (24) mois et la garantie standard du fabricant énumérée en 4.2.2, le cas échéant, est offerte.

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/de l'équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix, dans l'Annexe A - Prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques - Remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs; et

- Annexe ‘‘B’’ - Description d'achat - Remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information soumise dans l'Annexe ‘‘A’’ - Prix.

3.2 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires

soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable**.**

2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000$ et moins de 200000$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu´ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise:

a) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus.

d) ( ) n´a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC: Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir une (1) remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe ''A'' - Prix et conformément à Annexe ''B'' - Description d'achat - remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs.

2.2 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de **(**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**)** mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe ''A'' - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation

ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91$** et pour le coût des pièces remplacés.

3.1.1 L'article **09** des conditions générales **2010A** est modifié en remplaçant la période de douze (12) mois par vingt-quatre (24) mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison de la remorque

4.1.1 Quantité ferme

La livraison de la remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Une (1) remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP, Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3842
Télécopieur : 819-956-5227
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
_____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :
Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète

de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001 - Remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs

Nom : _____
Adresse : _____
_____
_____
Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.
Base de paiement (BDP) Type 2:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 $ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l’autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: Stéphanie Way, 6-2-1-1

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de la remorque (Article 001) sur tout paiement final de la dite remorque. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN de la remorque, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe ''A'' prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

(a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de

l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) 2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
(c) Annexe A - Prix;
(d) Annexe ‘‘B’’ - Description d’achat - Remorque-citerne de ravitaillement d’aéronefs;
(e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Remorque-citerne de ravitaillement d’aéronefs;
(f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou

services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.
Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe ''A'' - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe ''A''- Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (l'entrepreneur précise le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent

être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

16. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

(a) La livraison se fait-elle à temps?

(b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?

(c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

17. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

18. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

19. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2013 ou plus récent).

20. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

21. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

22. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: Remorque-citerne de ravitaillment d'aéronefs (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris la liste des outils spécialisés, les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, la liste des pièces de remplacement pour l'entretien préventif, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la fromation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe ''B'' - Description d'achat - Remorque-citerne de ravitaillment d'aéronefs.

La remorque et les articles connexes doivent être livré:

Dans un rayon de 250km de la région de la capitale nationale (RCN). La destination exacte sera définie à la rencontre de pré-production.

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ $ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

Article 002 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article <u>ne sera pas inclus</u> dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT CONCERNANT UNE REMORQUE-CITERNE DE RAVITAILLEMENT D'AÉRONEFS

1.0 PORTÉE

1.1. Portée

Le présent document énonce les exigences auxquelles doit satisfaire la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs ayant une capacité minimale de 4 000 litres (1 057 gallons US). Les remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être pourvue de dispositifs de pompage, de filtration, de dosage et de protection contre les débordements. L'apparence extérieure de la remorque-citerne doit être telle qu'il ne sera pas possible d'identifier facilement le véhicule.

1.2. Instructions

Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

(a) Les exigences identifiées par les mots « doit » ou « doivent » sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;

(b) Les exigences identifiées par les mots « doit »[e)] ou « doivent »[e)] sont obligatoires. Le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent;

(c) Les exigences identifiées par l'emploi du futur définissent des actions qui relèvent du Gouvernement et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;

(d) Quand ni « doit » ni « doivent » ni « doit[(e)] » ni « doivent[(e)] » ni le futur ne sont employés, l'information fournie l'est à titre indicatif seulement;

(e) Dans le présent document, « fourni » doit être compris comme « fourni et installé »;

(f) Si une certification technique est exigée, l'entrepreneur doit fournir une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable sur demande;

(g) Si une norme ou une spécification est exigée et que l'entrepreneur propose un équivalent, la norme équivalente doit être fournie sur demande;

(h) Si un certificat attestant que les équipements sont conformes à une norme SAE est exigé, l'entrepreneur doit fournir le certificat sur demande;

(i) Des mesures métriques doivent être utilisées pour définir l'objet de la demande. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes; et

(j) Les dimensions nominales indiquées doivent être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

1.3. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

(a) L'« autorité technique » est le fonctionnaire du gouvernement responsable de la direction technique de la demande;

(b) Un « équivalent » désigne une norme, un moyen ou un composant qui a été accepté par le responsable technique et qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement;

(c) Une « preuve de conformité » désigne un document tel qu'une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport produit par un logiciel tiers ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal du fabricant d'origine de l'équipement, mentionnant la performance ou la caractéristique demandée;

(d) « Carburant » fait référence au carburant pour avion Jet A-1;

(e) « Véhicule de classe 3 » fait référence à un véhicule motorisé capable de remorquer une remorque, tel que mais ne pas limité à le Dodge Ram 3500, le Ford F-350 ou le GMC Sierra 3500;

(f) « Ravitaillement par gravité (orifice ouvert) » fait référence à la méthode de ravitaillement qui consiste à insérer une buse de pompe à essence de type automobile dans un orifice de remplissage ayant un diamètre plus grand (la buse ne se verrouille pas ou n'est pas hermétiquement scellée dans l'orifice de remplissage; les émanations de vapeurs volatiles et la pénétration de contaminants sont donc possibles);

(g) « Ravitaillement en circuit fermé moteurs en marche » fait référence à la méthode qui consiste à ravitailler l'aéronef sous pression alors que ses moteurs sont en marche et à utiliser une buse de ravitaillement qui se verrouille au goulot de remplissage du réservoir de l'aéronef, empêchant ainsi toute émanation de vapeurs volatiles et tout déversement;

(h) Le sigle « PNBV » signifie poids nominal brut du véhicule; et

(i) Le sigle « PNBE » signifie poids nominal brut sur l'essieu.

1.4. Questionnaire de renseignements techniques

Les conditions suivantes s'appliquent :

(a) Le soumissionnaire doit remplir un questionnaire de renseignements techniques applicable à la configuration du véhicule proposée. À défaut de fournir les brochures, les analyses de

performance, les schémas, les courbes ou les tableaux mentionnés, la proposition pourra être déclarée non-conforme; et

(b) Le fait de ne pas répondre à une question du questionnaire peut rendre l'exigence liée à la question non-conforme. Tout écart par rapport aux exigences de la description d'achat doit être indiqué dans le certificat de conformité.

2.0 **DOCUMENTS PERTINENTS**

2.1. Documents fournis par le gouvernement

SANS OBJET

2.2. Autres publications

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources utilisées sont les suivantes:

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Conseil canadien des normes
Lois et règlements sur la sécurité
Direction de la normalisation, 350, rue Sparks
Pièce 1200. Ottawa (Ontario) KIP 6N7
1-866-995-9737
http://www.tc.gc.ca/fre/acts-regulations/regulations-crc-c1038-sch-iii.htm

SAE Handbook
Society of Automotive Engineers Inc.
400 Commonwealth Dr
Warrendale, PA, 15096
http://www.sae.org

NFPA 385
Tank Vehicles for Flammable and Combustible Liquids
National Fire Protection Association
1 Batterymarch Park
Quincy, MA 02269
1-617-770-3000
www.nfpa.org/catalog

NFPA 407
Standard for Aircraft Fuel Servicing
National Fire Protection Association
1 Batterymarch Park
Quincy, MA 02269
1-617-770-3000
www.nfpa.org/catalog

CSA B620-09
Citernes routières et citernes amovibles pour le transport des marchandises dangereuses
Transports Canada
330, rue Sparks
Ottawa (ON) K1A 0N5

1-866-995-9737
http://www.tc.gc.ca/fra/tdg/moc-highway-csab620-472.html

API SPEC 1581
Specifications and Qualification Procedures for Aviation Jet Fuel filter/Separators
American Petroleum Institute
1220 L Street, NW
Washington, DC, 20005-4070
1-202-682-8000
http://www.api.org/Publications

API RP 1004
Bottom Loading and Vapour Recovery for MC-306 and DOT-406 Tank Motor Vehicles
American Petroleum Institute (API)
1220 L Street, NW
Washington, DC 20005-4070
http://www.api.org/Publications

MS24484
Adapter, Pressure Fuel Servicing, Nominal 2.5-Inch Diameter
IHS Inc.
15 Inverness Way East
Englewood, Colorado 80112
www.ihs.com

ATA 103
Standards for Jet Fuel Quality Control
Air Transport Association
1301 Pennsylvania Avenue, NW
Suite 1100
Washington, DC 20004
1-202-626-4062
pubs@airlines.org

3.0 EXIGENCES

3.1. Modèle type

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit :

(a) être basée sur le dernier modèle du fabricant;

(b) être basée sur un modèle de variante d'équipement ayant fait la preuve de son acceptabilité en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins deux ans, ou doit être fabriquée par une entreprise ayant au moins trois ans d'expérience en fabrication d'équipement de ravitaillement d'aéronefs;

(c) détenir des certificats d'ingénierie, disponibles sur demande, délivrés par des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement;

(d) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication;

(e) ne pas avoir de systèmes ou de composants dont la capacité est supérieure à ce qui est indiqué dans les brochures; et

(f) inclure tous les composants et accessoires habituellement fournis pour l'application de l'équipement prévue, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2. Exigences relatives aux interfaces

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit :

(a) pouvoir ravitailler des aéronefs à partir :
- i. d'un camion ravitailleur;
- ii. des systèmes d'alimentation en carburant des aéronefs (p.ex., CC-130 Hercules, CC-177 Boeing Globemaster III, Antonov An-225, etc.);
- iii. d'un parc de carburant; et
- iv. d'un parc de carburant équipé d'un système de ravitaillement Scully®

(b) être capable de ravitailler des hélicoptères par gravité ou sous pression (circuit fermé moteurs en marche); et

(c) pouvoir être remorquée par un véhicule de classe 3 doté d'un crochet d'attelage ou un attelage sphérique avec diamètre 2 5/16 ";

(d) Permettre le chargement par avion en conformité avec les exigences suivantes:

(e) Limite de Contacte de la Rampe – L'entrepreneur doit s'assurer que la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs a assez d'espace pour se faire charger dans un avion sans l'utilisation de rampe additionnelle. Pour assurer que cette exigence est maintenue, la Proportion de la Limite de Contacte de la Rampe devrait être de 3.5 ou moins. La Proportion de la Limite de Contacte de la Rampe doit être calculée en divisant l'arrière surplombant la remorque par l'espace libre entre la remorque et la terre;

- i. La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit avoir huit (8) points d'attaches d'accès facile, réparti également sur le périmètre à deux attache par côté de la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs chacun avec une capacité minimum de 5000lbs ou plus selon les facteurs de retenus de la charge.
- ii. Facteurs de retenu de la charge - L'entrepreneur doit s'assurer que le minimum des facteurs de contrainte de la charge suivantes sont atteint: Avant: 3.0W, Arrière: 1.5W, Côté: 1.5W, Vertical: 2.0W, où W représente le poids de la charge tel que:

$$W = m \times g$$

où:
'm' représente la masse de la charge limite; et
'g' représente l'accélération du a la gravité 9.81 m/s2 (32.2 ft/s2).

- iii. La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs ne doit pas excéder les dimensions suivantes: Hauteur: 106", Largeur: 108", Longueur : 668".

3.3. Conditions d'utilisation

Chargée à pleine capacité, la remorque doit pouvoir être utilisée en toute sécurité, efficacement et tout au long de l'année, sur les pistes d'aéroport, les voies de circulation, les pistes rudimentaires, les chaussées revêtues, les routes en gravier et les routes en terre présentant des bosses, des nids-de-poule et des conditions tout terrain, sur lesquelles le véhicule de classe 3 est capable de rouler dans les conditions météorologiques extrêmes du Canada, y compris la boue, la neige et la glace dans des plages de températures comprises entre -34 ^{o}C et 37 ^{o}C (-30 ^{o}F à 98 ^{o}F).

3.4. Sécurité

3.4.1. Règlements sur la sécurité des véhicules

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être conforme à toutes les normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) en vigueur à la date de fabrication de la remorque, et être légalement autorisée à être tractée sur l'ensemble du réseau routier canadien. Une étiquette de conformité aux règlements de sécurité portant une marque nationale de sécurité (NSM), faisant office de sceau de conformité, doit être apposée sur la remorque.

3.4.2. Règlements NFPA et CSA

La remorque doit :

(a) satisfaire aux exigences des normes NFPA 385 et NFPA 407;

(b) avoir la certification TC 406 de la norme CSA B620-09.

3.4.3. Certificat des intégrateurs d'équipements variables

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir le numéro de certification de la marque nationale de sécurité (NSM) de l'intégrateur d'équipements variables en guise de preuve d'immatriculation auprès de Transports Canada en tant que fabricant à l'étape finale, conformément à la norme TC 406 « Citernes routières et citernes amovibles pour le transport des marchandises dangereuses ».

3.4.4. Ergonomie et sécurité

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs, y compris tous les systèmes et composants, doit :

(a) être sécuritaire et utilisable par le 95^{e} percentile adulte de sexe masculin et le 5^{e} percentile adulte de sexe féminin, conformément à la pratique recommandée J833 de SAE, ce dans toutes les conditions de fonctionnement.

(b) être équipé, quand la sécurité de l'utilisateur l'exige, de dispositifs de sécurité tels que des plaques d'avertissement et d'instruction et des protecteurs thermiques.

3.5. Poids et dimensions

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit :

(a) avoir un centre de gravité dans toutes les conditions de charges (de vide à plein) en avant de l'essieu arrière et dans les limites acceptables fixées par le fabricant du châssis;

(b) avoir un poids nominal brut (PNBV) en charge maximale ne dépassant pas 7 250 kg (16 000 lb); et

(c) avoir un dégagement au sol aussi haut que possible, et en tout cas au moins égal à 150 mm (6 po).

3.6. Apparence extérieure de la remorque

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit[(e)] être un modèle de remorque du style fermé et doit[(e)] avoir une apparence extérieure telle qu'on ne puisse pas identifier facilement sa fonction. Tous les composants connexes (p. ex., moteur, pompe, dévidoir, robinets, équipements de lutte contre les déversements, extincteurs, couvertures anti feu, etc.) doivent[(e)] être logés dans un espace de rangement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

3.7. Citerne

La citerne doit avoir une capacité comprise entre 4 000 et 5 000 litres (1 057 et 1 320 gallons US) et être pourvue d'un espace d'expansion suffisant, en plus de permettre l'ajout d'un puisard. La structure du réservoir doit répondre aux exigences suivantes :

(a) Matériau – La citerne, y compris tous les composants qui y sont directement soudés, abstraction faite des composants de canalisation, doit être en alliage d'aluminium et doit être à double parois selon les règlementations;

(b) Canalisations – Toutes les canalisations doivent être en aluminium ou en acier inoxydable adapté aux opérations de ravitaillement. Des raccords fabriqués par Victaulic, des coupleurs ou des contre brides doivent[(e)] être utilisés aux endroits indiqués. Les métaux de nature différente doivent être protégés contre la corrosion galvanique;

(c) Trou d'homme – La citerne doit[(e)] comporter au moins un trou d'homme conforme à la norme CSA B620-09 :
   i. Le trou d'homme doit avoir un diamètre d'au moins 50 cm (19,7 po);
   ii. Il doit être équipé d'un mécanisme de verrouillage intégré au couvercle;
   iii. Il doit être accessible à partir d'une passerelle aménagée sur le dessus de la citerne et recouverte d'une surface résistante antidérapante (peinte plutôt que revêtue d'autocollants);

(d) Déflecteur – Un déflecteur doit être provisionné à l'intérieur de la citerne;

(e) Puisard – Un puisard ayant un volume représentant au moins 0,5 % de la capacité nominale de la citerne doit être aménagé dans la citerne. Le carburant acheminé à la citerne et aspiré dans la citerne ne doit pas passer par le puisard. Le puisard doit être pourvu d'un drain permettant de vidanger l'eau accumulée dans la citerne. Le drain doit[(e)]:
   i. être raccordé par tuyau à l'armoire de pompage ou de rangement;
   ii. traverser le plancher de l'armoire par l'intermédiaire d'un robinet de commande vidé par la gravité;

(f) Capotage – La remorque doit être équipée d'un dispositif de protection contre le capotage certifié TC 406 et conforme à la norme CSA B620-09;

(g) Échelle – Une échelle amovible en aluminium non peinte permettant d'accéder en toute sécurité et facilement à la partie supérieure de la citerne doit être fournie. L'échelle doit être fixée à l'arrière de la citerne pour permettre l'inspection visuelle de produits lorsqu'ils sont chargés.

(h) Étape préalable à la livraison – avant la livraison, la citerne doit :
   i. subir un essai de mise en pression et d'étanchéité et ne présenter aucun signe visible de fuite;

ii. être nettoyée à fond et être exempte de calamine, de rouille, de projections de soudure, de débris de soudage et eau;
iii. être rincée avec du carburant Jet A-1 propre et ne doit pas être nettoyer suivant le rinçage.

3.8. Matériel de pompage

La pompe à carburant doit être une pompe pour aéronefs de type centrifuge auto-amorçante. La pompe doit[(e)] satisfaire aux exigences suivantes :

(a) Pression – La pompe doit fournir une indication visuelle du débit et elle doit[(e)] être capable de supporter les pressions de carburant suivantes :
i. Avitaillement par gravité moteurs coupés – La pression de refoulement à la buse et jusqu'au collecteur doit être régulée entre 15 et 16 psig (103,4 et 110,3 kPa);
ii. Avitaillement en circuit fermé moteurs en marche – La pression de refoulement doit permettre de ravitailler l'aéronef à une pression minimale de 30 psig (207 kPa) en cours de débit et de maintenir une pression maximale de 125 psig (862 kPa) aux endroits sans débit;

(b) Crépine – Un filtre en acier inoxydable facilement accessible doit être situé du côté entrée de la pompe;

(c) Débit nul – La pompe doit être capable de fonctionner malgré un refoulement fermé pendant une période de 15 minutes sans usure, détérioration ni surchauffe remarquables;

(d) Fonctionnement à sec – La pompe doit être capable de fonctionner à la vitesse nominale maximale pendant cinq minutes sans usure ni détérioration remarquable de la citerne totalement vidangée;

(e) Raccord souple – Si nécessaire, un raccord souple doit[(e)] être utilisé entre la citerne et la pompe. Le raccord souple choisi doit résister au vide total sans panne;

(f) Bruit – Les niveaux sonores extérieurs pendant le pompage ne doivent pas dépasser 87dBa) et ils doivent être mesurés conformément à la norme SAE J 1096.

3.9. Robinets et évents

Les conditions suivantes s'appliquent :

(a) Robinets internes – La citerne doit être équipée de robinets internes répondant aux exigences ci-dessous :
i. Tous les robinets internes et leurs composants en contact avec le produit doivent être en acier inoxydable ou en aluminium;
ii. Les robinets doivent être correctement dimensionnés pour avoir les caractéristiques d'écoulement nécessaires pour toutes les opérations de ravitaillement, conformément à la norme NFPA 407;
iii. Les robinets doivent[(e)] pouvoir être réparés et remplacés depuis l'extérieur de la citerne;

(b) Robinets de mise à l'air libre – La citerne doit être équipée de robinets de mise à l'air libre répondant aux exigences ci-dessous :
i. Les robinets de mise à l'air libre doivent être installés en haut de la citerne conformément à la norme NFPA 407;

ii. Les robinets doivent être équipés d'un écran pare-feu, d'un cache-robinet et d'un filtre à air;

(c) Robinets de remplissage – La citerne doit être équipée des systèmes suivants :
i. Un système de chargement par le fond de 10 cm (4 po), conforme à l'API RP-1004 en ce qui concerne la protection contre les débordements, doit permettre de remplir la citerne à partir d'un parc de carburant civil; et
ii. Un adaptateur de chargement par le fond de 6,4 cm (2,5 po) conforme à la norme MS24484-5 pour permettre le remplissage de la citerne à partir d'un parc de carburant militaire.

3.10. Protection contre les débordements

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être équipée d'un système de carburant Scully® à sept (7) connecteur avec une sauvegarde contre les débordements et une mise à la terre. Ce système doit avoir un témoin lumineux et une alarme sonore conçus pour signaler les débordements.

3.11. Filtration

Le système de ravitaillement doit être équipé d'un système de filtration avec coalesceur/séparateur à deux étages répondant aux exigences suivantes[(e)] :

(a) La cuve à filtre séparateur doit être conçue, fabriquée et qualifiée pour filtrer du carburant Jet A-1 contenant un additif antigivre de circuit de carburant, conformément à la norme API SPEC 1581 (catégories M et M+100), et elle doit être étiquetée conformément au code ASME pour les cuves sous pression sans foyer;

(b) Le système de filtration doit être réglé pour le débit maximal et la pression maximale du système de ravitaillement;

(c) Le système de ravitaillement doit être conçu pour empêcher l'inversion d'écoulement à travers le filtre séparateur;

(d) Le système de ravitaillement doit :
i. être équipé d'un robinet à eau/drain de puisard à fermeture automatique;
ii. être équipé d'une purge automatique d'air et de détente, dimensionnée conformément aux recommandations du fabricant du filtre. La purge d'air doit[(e)] être raccordée par tuyau à la citerne et pourvue d'un clapet antiretour;
iii. être équipé d'un reniflard ou d'un dispositif similaire installé pour faciliter la vidange et l'entretien;
iv. être doté d'orifices d'échantillonnage de carburant pour les inspections de contrôle de la qualité à l'entrée et à la sortie de la cuve à filtre. Ces orifices doivent être pourvus de robinets et incorporer des raccords rapides compatibles avec une trousse d'échantillonnage et de surveillance du poids adaptée NNO 6695-21-800-0032. Les raccords doivent être protégés par des housses retenues par des cordons;
v. être pourvu d'un système automatique de défense de l'eau conformément à le RTA 103.

3.12. Matériel de distribution du carburant

La citerne doit[(e)] être dotée du matériel de distribution suivant :

(a) Un tuyau de carburant souple répondant aux critères suivants :
i. diamètre nominal de 38 mm (1,5 po);

ii. longueur comprise entre 30,5 mètres (100 pi) et 45,7 mètres (150 pi);

(b) Un dévidoir répondant aux critères suivants :
i. Le dévidoir doit pouvoir contenir au moins le tuyau de carburant fourni;
ii. Le dévidoir doit être à enroulement automatique;
iii. Le dévidoir doit être doté d'une manivelle (Si la manivelle est amovible, il doit y avoir un espace de rangement près du dévidoir);

(c) Système de recirculation – Il doit être possible de faire recirculer du carburant à travers la pompe, le filtre et les flexibles de ravitaillement avant de le renvoyer vers la citerne. Tout équipement supplémentaire nécessaire pour faire recirculer le carburant à travers le système doit être fourni, ceci compris un connecteur Kamvalok de 2" et un ajutage de 2" (du type éclaboussement fermer). Tout équipement non assujetti doit disposer d'un espace dans une armoire de rangement.

(d) Les ajutages de carburant doit avoir le numéro de stock NATO : 4930-21-897-7682;

(e) JP8 +100 – Le système d'alimentation de carburant doit fonctionner avec le carburant du type JP8+100 et doit inclure un injecteur mécanique pour l'additive +100 qui permet l'opération en climats froids jusqu'au -40°C;

(f) Système de déchargement de carburant – Une valve de déchargement doit être incorporée dans la citerne et toute la tuyauterie supplémentaire nécessaire doit être fournie.

3.13. Autre matériel
Le matériel suivant doit[(e)] être fourni :

(a) Trousse de déversement – Une trousse de déversement de type AF Pollution Abatement Systems Part AF16, doit être fournie. Cette trousse doit[(e)] :
i. se trouver dans une boîte étanche conçue à cet effet, facilement accessible, ayant une porte sans verrouillage;
ii. être étiquetée, en gris ou argent sur fond noir ou rouge, « Spill Kit, Trousse de déversement ».

(b) Couverture anti-feu – Une couverture anti-feu doit être fournie. Cette couverture doit[(e)]:
i. comporter trois couches : deux couches de tissu de verre textile et une couche interne faite dans un matériau ignifuge;
ii. mesurer 122 cm x 183 cm (48 po x 72 po);
iii. se trouver dans un contenant de rangement étanche peint en rouge :
iv. le contenant doit être pourvu d'une porte à auto-déclenchement qui ne gêne pas le retrait de la couverture;
v. il doit être étiqueté, en rouge sur fond blanc, « Fire Blanket, Couverture Anti-Feu »;

(c) Extincteurs – Deux extincteurs pour feux de classe A et B doivent être fournis et installés. Les extincteurs doivent[(e)]:
i. peser, au plus, 10 kg;
ii. être montés un de chaque côté de la remorque, à un endroit facilement accessible;

(d) Cales de roue – Deux cales de roue capables de bloquer une remorque à pleine charge doivent être fournies. Les cales de roue doivent[(e)]:
i. être fabriquées dans un élastomère résistant au carburant;

ii. être livrées avec un support de montage incorporé dans la carrosserie de la remorque, pour le rangement des deux cales. Le support doit être positionné de façon à être facilement accessible.

3.14. Châssis

Le châssis de la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit[(e)]:

(a) avoir, au plus, deux essieux caractérisés par un poids nominal brut sur essieu (PNBE) suffisant pour supporter la charge totale imposée à l'essieu lorsque la remorque est à pleine charge;

(b) être conçu pour pouvoir être remorqué à partir de l'avant, alors que la remorque est à pleine charge;

(c) être pourvu de points d'arrimage conçus pour le transport à bord d'aéronefs et disposés sur le pourtour de la remorque en accordance avec Section 3.2 d.iii.

3.15. Carrosserie

La citerne, la carrosserie et tous les équipements associés mentionnés dans cette DDP doivent être montés/installés sur le châssis. Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) Matériau – Toutes les jupes, ailes, boîtes d'armoires et portes d'armoires doivent[(e)] être en alliage d'aluminium, et toutes les portes d'armoires doivent[(e)] être soutenues par des charnières à piano en acier inoxydable;

(b) Armoires – La carrosserie doit renfermer au moins une armoire étanche pour le rangement de la buse de ravitaillement, de la trousse de déversement et des articles non arrimés. Cette armoire doit[(e)]:
   i. être pourvue de joints en élastomère pour empêcher toute pénétration de poussière, de débris et d'eau;
   ii. inclure des arrêts de porte pour maintenir les portes en position ouverte, ainsi que des verrous (au besoin) pour maintenir les portes ouvertes par grand vent;
   iii. comporter des poignées de porte du type encastrées à verrouillage positif munies d'un dispositif de cadenassage;
   iv. être dotée de verrous de porte pouvant être ouverts avec la même clé;

(c) Ailes – Toutes les roues doivent être équipées d'ailes conçues pour protéger les roues contre les éclaboussures;

(d) Bavettes garde-boue – Des bavettes garde-boue doivent être fournies. Les bavettes garde-boue doivent être dimensionnées et positionnées convenablement pour empêcher toute détérioration de la carrosserie par les projections des roues et les impacts de cailloux;

(e) Pare-chocs – Un pare-chocs arrière renforcé, pleine largeur, doit être fourni [e)]:
   i. Le pare-chocs doit être conçu de telle sorte que le véhicule à pleine charge puisse être poussé sans dommage;
   ii. Tous les feux et réflecteurs (au besoin) montés sur le pare-chocs doivent être encastrés;
   iii. Avoir les coussinets en caoutchouc;

(f) Support de plaque d'immatriculation – La remorque doit comporter un support de plaque d'immatriculation fixé à l'arrière.

3.16. Moteur

Un moteur diesel anti-déflagration conçu pour faire fonctionner le système de pompage doit être fourni. Le moteur doit[(e)]:

(a) fonctionner avec du carburant diesel à faible teneur en souffre de qualité automobile (été et hiver);

(b) comporter un système de protection automatique contre les baisses de pression d'huile et les hausses des températures de liquide de refroidissement ne nécessitant pas l'intervention de l'opérateur;

(c) comporter un système d'échappement :
   i. sécurisé installé à l'écart des composants transportant des liquides inflammables et isolé de tout matériau combustible utilisé dans la construction de la remorque;
   ii. monté sur le côté de la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs de façon discret; et
   iii. monté sur le côté de la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs de façon à ce que son usage soit sécuritaire autour des aéronefs et qu'il puisse difficilement être endommagé;

(d) comporter un réservoir à essence suffisamment volumineux pour permettre de faire fonctionner le système de pompage pendant au moins deux heures.

3.17. Système de freinage

La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit utiliser un système de freinage conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC), incluant un frein de stationnement.

3.18. Roues, jantes et pneus

Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) Les pneus doivent être des pneus radiaux sans chambre avec sculptures pour toute température montés sur des jantes équilibrées pour empêcher tout dandinement des roues, peu importe la vitesse du véhicule;

(b) Les pneus et les jantes doivent avoir une capacité de charge suffisante pour un véhicule chargé à la capacité nominale (PNBV);

(c) Un pneu de secours (roue et jante) doit être fixé à la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs. Ce pneu doit pouvoir se détacher et s'installer facilement et il ne doit pas gêner les opérations de ravitaillement; et

(d) Tous les outils nécessaires pour détacher et installer le pneu de secours doivent être fournis et rangés dans une armoire de rangement située en l'avant, au côté du conducteur.

3.19. Commandes

Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) Toutes les commandes doivent être marquées de façon permanente pour identifier et montrer la fonction de chaque levier ou commutateur de commande;

(b) Les consignes décrivant en détail le fonctionnement du moteur, de la pompe à carburant et des accessoires doivent être bien visibles lorsqu'on fait fonctionner le système. Par contre, elles doivent être dissimulées lorsque le système n'est pas utilisé;

(c) Les marquages/consignes doivent être en anglais et en français ou consister en des symboles internationaux définis par la SAE J1362; et

(d) Toutes les commandes nécessaires pour le fonctionnement du système de pompage doivent être correctement dimensionnées et disposées pour permettre au personnel portant des mitaines arctiques (NNO 8415-21-920-9019) de manœuvrer facilement l'équipement.

3.19.1. Commandes de pompage

Les commandes de pompage suivantes doivent être fournies :

(a) Robinet d'étranglement – Un ou plusieurs robinets d'étranglement doivent être installés entre le ou les compteurs et le dévidoir de flexible pour permettre à l'opérateur de réguler le débit de carburant. Ces robinets doivent [(e)]:
   i. être commandés manuellement, gradués, du type à verrouillage et manœuvrés par levier;
   ii. être facilement accessibles par l'opérateur;
   iii. Lors des fonctionnements normaux, le ou les robinets restent réglés jusqu'à ce qu'une exigence d'écoulement supérieur ou inférieur se présente.

(b) Dispositif d'homme mort – Un dispositif d'homme mort doit être utilisé pour lancer ou arrêter les opérations de ravitaillement. Ce dispositif doit [(e)]:
   i. être conçu de façon à nécessiter une pression de l'utilisateur quand il est prêt à agir, et une désactivation à tous les autres moments;
   ii. fonctionner comme spécifié par le RTA 103;
   iii. être relié à un câble ou à des flexibles d'air mesurant au moins 30.5 mètres (100 pi) de long;
   iv. avoir un dévidoir à rappel par ressort fourni pour le câble électrique ou les flexibles d'air;

(c) Robinets internes – Un mécanisme manuel ou des commutateurs de commande doivent être installés sur le tableau de commande de pompage, pour l'ouverture et la fermeture des robinets internes de la citerne. Un afficheur doit indiquer la position (ouverte ou fermée) des robinets;

(d) Commande d'arrêt d'urgence – Une commande d'arrêt d'urgence doit être fournie. Cette commande doit[(e)]:
   i. immédiatement couper le moteur et arrêter le pompage (fermer tous les robinets de la citerne, etc.) lorsqu'elle est activée;
   ii. être peinte en rouge pour optimiser sa visibilité;
   iii. comporter une inscription noire en gros caractères précisant la marche à suivre en cas d'urgence (p.ex., « Push in Case of Emergency, Pousser en cas d'urgence »).

3.20. Instruments

Les exigences suivantes s'appliquent:

(a) Les instruments doivent être marqués de manière permanente pour identifier leur fonction;

(b) Les instruments doivent comporter des marquages en anglais et en français ou des symboles internationaux définis par la SAE J1362; et

(c) Tous les instruments nécessaires pour le fonctionnement du moteur et du système de pompage doivent[(e)] être correctement dimensionnés et disposés pour permettre au personnel portant des mitaines arctiques de manœuvrer facilement les équipements.

3.20.1. Instruments moteur

Les exigences suivantes s'appliquent au panneau d'opérateur:

(a) Tous instruments requis pour l'opération du moteur doivent être fournis (ampèremètre/voltmètre etc.);

(b) Les indicateurs doivent être fournis pour la pression de l'huile motrice et la température du liquide de refroidissement (si applicable), et gauge carburant. La gauge carburant doit être située dans le panneau primaire; et

(c) Le panneau doit fonctionner avec la vision nocturne et doit utiliser l'illumination LED du couleur rouge.

3.20.2. Instruments de pompage

Tous les instruments nécessaires pour le fonctionnement du système de pompage doivent[(e)] être regroupés dans le tableau de commande de pompage. Les instruments de pompage sont les suivants :

(a) Compteur de produit – Un compteur doit être fourni. Ce compteur doit[(e)]:
- i. avoir la précision et la fidélité nécessaires pour pouvoir être agréé par Mesures Canada;
- ii. afficher le carburant consommé en litres;
- iii. être nettement visible et à portée de main d'un opérateur se tenant debout au sol devant le tableau de commande;

(b) Manomètre différentiel – Un manomètre différentiel à lecture directe doit être fourni. Cet instrument doit[(e)]:
- i. être branché de manière à lire la pression différentielle à travers le filtre séparateur;
- ii. avoir un dispositif de maintien de la pression maximale pouvant être réinitialisé;
- iii. être relié à la commande d'homme afin d'arrêter le pompage (désactiver l'homme mort) lorsque la pression est trop élevée, jusqu'à ce que le problème touchant le filtre soit réglé. Cette fonctionnalité doit avoir une clé de contournement.

(c) Pression du carburant livré – Un manomètre de ravitaillement doit être fourni. Ce manomètre doit [(e)]:
- i. être gradué en kPa et PSI;
- ii. être rempli de liquide ou comporter un autre moyen conçu pour amortir les oscillations;
- iii. comporter un marquage permanent indiquant la pression maximale de ravitaillement sécuritaire.

3.21. Système électrique

Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) L'installation électrique doit satisfaire aux exigences de la NFPA 407 courante;

(b) Tous les composants du système électrique doivent être entièrement résistants à la détérioration provoquée par les carburants et les additifs à transporter à bord de la remorque;

(c) Le câblage doit être installé dans des tubes protecteurs ou consister en des câbles sous enveloppe. Les tubes doivent courir sur la pleine longueur entre les composants ou les enceintes, sans épissage;

(d) Tout le câblage doit être dimensionné de façon adéquate pour résister aux charges maximales des circuits respectifs;

(e) Tout le câblage (les conducteurs) doit être pleine longueur de composant à composant, sans aucun épissage;

(f) Les circuits électriques de l'équipement installé doivent être protégés par des disjoncteurs automatiques identifiés étanches à la vapeur et fournis en style bouton poussoir;

(g) L'installation de tous les voyants, commutateurs, relais, disjoncteurs, dispositifs électriques et composants similaires doit être conforme aux normes en matière d'étanchéité à la vapeur. Les composants doivent être installés dans une enceinte étanche à la vapeur, sauf s'ils sont intrinsèquement de construction étanche à la vapeur. Tous les raccordements à des enceintes et composants étanches à la vapeur doivent être hermétiques et étanches à la vapeur;

(h) Tout le câblage doit être étiqueté à chaque extrémité de raccordement;

(i) Des passe-fils doivent être utilisés lorsque le câblage traverse de la tôle; et

(j) Aucun conduit ne doit être acheminé à travers la citerne, la tuyauterie ou les drains.

3.22. Équipements électriques

Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) Goujons de mise à la terre – Des goujons de mise à la terre doivent être installés de la manière suivante :
- i. Au moins trois goujons de mise à la terre en laiton doivent être installés aux endroits suivants :
- ii. Un goujon de mise à la terre doit être installé aussi près que possible du couvercle du trou d'homme;
- iii. Un goujon de mise à la terre doit être installé à l'arrière de la remorque;
- iv. Un goujon de mise à la terre doit être installé à l'avant de la remorque.

(b) Les goujons de mise à la terre doivent[(e)]:
- i. satisfaire aux exigences de la norme NFPA 407;
- ii. être étiquetés avec un cercle rouge et comporter les inscriptions « Ground » et « Borne de terre »;
- iii. être exempts de peinture.

(c) Câbles de mise à la terre – Un câble de mise à la terre pouvant être utilisé sur toute la longueur du câble du dévidoir doit être fourni. Ce câble doit [(e)]:
- i. satisfaire aux exigences de la norme NFPA 407;
- ii. comporter des dévidoirs à rappel et des colliers d'attache;

iii. être dissimulé lorsqu'il n'est pas utilisé;

(d) Métallisation – Le moteur, la citerne, la structure du châssis, les composants de distribution de carburant et les autres pièces métalliques doivent être liés à la masse électriquement.

3.23. Éclairage
Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) NSVAC – Les dispositifs d'éclairage doivent être installés conformément aux NSVAC. Les dispositifs d'éclairage doivent[(e)]:
   i. inclure des feux de freinage, des clignotants et des feux de marche arrière;
   ii. comporter des DEL, dans la mesure du possible;
   iii. comporter une feuille rétroréfléchissante (ruban optimisant la perceptibilité) conformément aux NSVAC.

3.24. Lubrifiants
La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être livrée avec les lubrifiants et fluides hydrauliques standard du fabricant. Les lubrifiants et fluides hydrauliques doivent être adaptés au lieu de livraison et à la saison de l'année, et ils doivent être conformes à la norme SAE J534. Les systèmes de la remorque ne doivent pas nécessiter l'utilisation de lubrifiants et fluides hydrauliques particuliers du fabricant à la suite de la période de rodage.

3.25. Peinture
Les exigences suivantes s'appliquent :

(a) La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être peinte selon le processus de revêtement standard du fabricant. Ce processus doit produire un fini durable ayant un aspect lisse, sans coulures, festons et peau d'orange. Le processus doit satisfaire aux exigences ci-dessous :
   i. Toutes les surfaces externes et les composants de la remorque doivent[(e)] être peints; et
   ii. Les composants internes non ferreux (conduites, raccords, etc.) ne doivent[(e)] pas être peints, sauf lorsque cela est nécessaire pour garantir la durabilité des composants ou optimiser la détection des fuites;

(b) Le chrome et les décorations chromées ne doivent[(e)] pas être employés sur les finis extérieurs;

(c) Avant la mise en peinture, tous les métaux ferreux doivent[(e)] recevoir une couche de conversion au phosphate ou un revêtement de type E, et les composants en aluminium doivent[(e)] être nettoyés et faire l'objet d'un traitement réactif; et

(d) La remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit être peinte selon l'agencement de couleurs standard du fabricant en utilisant un mélange de rouge, de noir et de gris. L'agencement de couleur final doit être argent avec une finition mate.

3.26. Protection contre la corrosion
Le châssis de la remorque-citerne de ravitaillement d'aéronefs doit répondre aux exigences suivantes :

(a) En plus de la protection standard contre la rouille appliquée en usine, une protection contre la rouille de marché secondaire doit être offerte. Le traitement doit généralement être réalisé au cours de la première année de mise en service. La date du traitement est fixée par le RT, lequel cherchera à optimiser les avantages d'un traitement antirouille saisonnier. Si cela n'a pas été

demandé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant un traitement à une installation du marché secondaire sera fourni avec le véhicule;

(b) Les surfaces métalliques doivent être traitées avec un film huileux antirouille ayant les propriétés suivantes :
   i. Capacité à chasser l'humidité;
   ii. Débordement de l'application (action capillaire);
   iii. Faible teneur en solvant;
   iv. Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés dans la construction automobile;
   v. Non toxique; et
   vi. Dégoulinade minimale;

(c) La remorque doit être livrée avec une preuve écrite attestant qu'elle a subi un essai d'endurance au brouillard salin de douze heures conforme à la norme ASTM B117 réalisé par un laboratoire d'essai indépendant. Les produits Krown Rust Kontrol et Rust Check ont été acceptés comme étant des produits certifiés (aucune preuve requise);

(d) Les surfaces à protéger incluent notamment le dessous des ailes, les sections enfermées et serrées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.

3.27. Identification

Une plaque emboutie doit être installée sur la carrosserie, à un endroit discret non visible lorsque les portes des armoires sont fermées. Cette plaque comporte au moins les informations ci-dessous, lesquelles sont gravées de façon permanente :

(a) Constructeur du châssis, date de construction et numéro de série;

(b) Fabricant de la carrosserie (y compris la citerne, les armoires, etc.), date de fabrication et numéro de série;

(c) Capacité de la citerne; et

(d) Poids à vide du véhicule.

3.28. Plaquettes de mise en garde et de consignes

Des symboles internationaux et/ou des marquages bilingues doivent être apposés sur les étiquettes d'identification, de consignes et de mise en garde. Les éléments suivants doivent[(e)] être fournis :

(a) Schémas d'écoulement du carburant;

(b) Des plaques métalliques gravées étiquetant toutes les jauges, commandes, points de service du système carburant, puisard de citerne, points de drainage et emplacements d'échantillonnage. Ces plaques doivent[(e)] être fixées avec des rivets dans des endroits discrets non visibles lorsque les portes des armoires sont fermées; et

(c) Quatre (4) supports de plaques étiquettes de marchandises dangereuses doivent être fournis et installés de côté de la remorque. Les plaques doivent être peintes de la même couleur que la surface à laquelle elles sont fixées.

3.29. Documents accompagnant la remorque

L'entrepreneur doit fournir les documents suivants :

(a) Manuels livrés avec la remorque – Les manuels suivants doivent [(e)] être fournis :

i. Manuel de l'opérateur – Un manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme bilingue ou sous la forme d'un seul classeur renfermant deux manuels (un en anglais, l'autre en français). Le manuel de l'opérateur doit[(e)] comprendre :

a. Les consignes à respecter pour utiliser la remorque sans danger par temps chaud et par temps froid;
b. Les consignes d'inspection à respecter avant utilisation et après utilisation;
c. Des consignes/inspections quotidiennes par l'opérateur (y compris la lubrification);
d. Des mises en garde de sécurité ;

ii. Catalogue de pièces – Le catalogue de pièces doit être rédigé en anglais et se présenter sous la forme d'un document papier ou électronique (MS Word ou PDF). Le catalogue de pièces doit[(e)] inclure:

a. Des illustrations représentant tous les composants du véhicule, y compris l'équipement et les accessoires venant d'autres fabricants, qui sont fournis d'après les exigences du contrat. Ces illustrations doivent porter des numéros pour la numérotation des pièces;
b. Une liste de toutes les pièces détaillées montrant les références du fabricant (y compris du fabricant d'origine de l'équipement) de l'illustration, le nom de la pièce et une brève description de l'article;
c. Les correspondances rattachant toutes les références (y compris du fabricant d'origine de l'équipement) à la bonne figure et au bon numéro d'article.

iii. Manuel de maintenance (réparation en atelier) – Le manuel de maintenance doit être rédigé en anglais et se présenter sous la forme d'un document papier ou électronique (MS Word ou PDF). Le manuel de maintenance (réparation en atelier) peut également être mis à la disposition des utilisateurs sur Internet, plutôt que sous la forme d'une copie papier ou électronique. Le manuel de maintenance (réparation en atelier) doit[(e)] inclure :

a. Un guide de diagnostic des pannes, montrant les opérations et les tests nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème, et une explication des opérations nécessaires pour corriger un problème;
b. Une liste des tolérances nécessaires, niveaux de couple, volumes de fluide nécessaires;
c. Une section énumérant tout outillage spécial (comprenant les références des articles);
d. Un schéma des circuits électriques présentant tous les composants électriques de la remorque;
e. Des informations sur l'ordre de démontage et de remontage des systèmes et composants du véhicule;
f. Manuels accompagnant des équipements divers – Par équipements divers, on entend tous les ensembles qui ne sont pas produits par le donneur d'ordres et qui sont ajoutés à la remorque. Ces équipements sont accompagnés de leur propre lot de manuels. Les manuels en question doivent[(e)] inclure (en format papier ou électronique (MS Word ou PDF)):
    1. Consignes d'utilisation;
    2. Catalogue de pièces;
    3. Manuel de maintenance (réparation en atelier);

REMARQUE : Les manuels présentés sur CD/DVD-ROM sont acceptables. Une copie papier du manuel de l'opérateur doit toutefois accompagner le véhicule et doit être enchaîné au véhicule de façon qui est facilement accessible. Le manuel fournis avec le véhicule doit être couvert par un protecteur plastique de façon qu'il ne puisse pas être facilement endommagé ou enlevé du véhicule.

(b) Lettre de garantie – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue doit accompagner chaque véhicule. L'entrepreneur doit envoyer une copie électronique (format PDF) de chaque lettre de garantie au responsable technique.

(c) Liste de pièces détachées recommandées – L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une liste (format PDF ou Word) détaillant les pièces détachées jugées nécessaires pour la maintenance du véhicule. La liste des pièces détachées recommandées doit inclure les informations suivantes :

i. Le nom de l'article;
ii. Le numéro du fabricant d'origine;
iii. La référence du fabricant d'origine;
iv. Le code fournisseur OTAN du fabricant d'origine (NCAGE) ou son nom et son adresse;
v. Le NNO (numéro de nomenclature OTAN) (s'il est connu);
vi. La quantité par équipement;
vii. La quantité recommandée;
viii. Le prix unitaire; et
ix. L'unité de mesure de la publication.

(d) Formation – Un représentant de l'entrepreneur doit offrir, à deux personnes maximum, un cours de formation des opérateurs d'au moins trois heures, ainsi qu'un cours de formation des techniciens en entretien d'au moins trois heures, également destiné à un maximum de deux personnes. L'entrepreneur doit présenter les coûts de formation avec l'offre en tenant compte de la destination mentionnée dans le contrat. Les frais de déplacement, la durée des déplacements et tous les frais associés engagés par le représentant pour se rendre sur le lieu de la formation et en repartir doivent être inclus dans le prix offert. Une attestation de formation doit être fournie à la fin de la formation. Cette attestation doit être remplie et signée par un représentant autorisé. L'attestation doit accompagner la facture. Les cours de formation doivent être offerts en anglais et en français;

(e) Rappels de sécurité et données d'entretien – Les renseignements suivants doivent être mis à la disposition du client, de façon régulière, pendant toute la durée de vie prévue du véhicule (15 ans) :

i. Rappels de sécurité; et
ii. Bulletins de service technique du fabricant.

Remarque : Ce service peut être offert par Internet.

3.30. Soutien logistique intégré

L'entrepreneur doit s'assurer que les pièces de rechange exigées pour entretenir et réparer convenablement le véhicule au complet seront vendues pendant une période d'au moins dix ans.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

APPENDICE 1 – QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

REMORQUE-CITERNE DE RAVITAILLEMENT D'AÉRONEFS

DÉTACHER LE QUESTIONNAIRE, LE REMPLIR ET LE RETOURNER AVEC VOTRE OFFRE

1.0 PORTÉE

1.1. PORTÉE

Le présent questionnaire fait état des renseignements techniques que le soumissionnaire doit fournir pour que le responsable technique puisse évaluer son offre dans les règles.

REMARQUE : IL APPARTIENT AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER AVEC L'AGENT RESPONSABLE DES CONTRATS S'IL A DES QUESTIONS PARTICULIÈRES, ET CE, AVANT DE FAIRE SON OFFRE.

1.2. DESCRIPTION DE L'ACHAT

1.4 Documentation Supplémentaire

a) Brochure sur le produit – Inclus? Oui ____ Non ____

b) Schémas– Inclus? Oui ____ Non ____

c) Analyses de performance/courbes/tableaux– Inclus? Oui ____ Non ____

d) Autre – Inclus? Oui ____ Non ____

Specifiez_____

3.1 Modèle type

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

(a) Châssis

Marque/Modèle _____

Année modèle_____

(e) Capacités du système/composants – Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.2. Exigences relatives aux interfaces

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

(a) La citerne peut être remplie par diverses sources d'alimentation

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

(b) Ravitaillement par gravité moteurs coupés et avitaillement en circuit fermé moteurs en marche

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

(c) La citerne peut être remorquée par un véhicule de classe 3 au moyen d'une boule d'attelage de 2 5/16 de pouce

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Permettre le chargement par avion?

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3,3. Conditions d'utilisation

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.4 Sécurité

3.4.1. Règlements sur la sécurité du véhicule

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

La marque nationale de sécurité sera-t-elle fournie pour le véhicule complet? Oui ____ Non ____

3.4.2 . Règlements NFPA et CSA

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.4.3. Certification d'intégrateurs d'équipements de variantes

Immatriculation auprès de Transports Canada en tant que fabricant à l'étape finale

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.4.4 . Ergonomie et sécurité

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.5 . Poids et dimensions

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.6. Apparence extérieure de la remorque

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.7. Citerne à essence
Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

Capacité de la citerne – _____ litres

a) Matériau - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

b) Canalisations - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

c) Trou d'homme - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

d) Déflecteur - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

e) Puisard - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

i. Drain - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ____

f) Capotage - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

g) Échelle - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

h) Étape préalable à la livraison - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.8. Matériel de pompage

Pompe pour aéronefs de type centrifuge auto-amorçante - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Pression - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

b) Crépine - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

c) Débit nul - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

d) Fonctionnement à sec - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

e) Raccord souple - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

f) Bruit - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.9. Robinets et évents

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.10. Protection anti-débordements

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.11. Filtration

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.12. Matériel de distribution du carburant

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.13. Autre materiel

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.14. Châssis

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.15. Carrosserie

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Matériau - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

b) Armoires

Expliquez _____

c) Ailes - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

d) Bavettes garde-boue - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

e) Pare-chocs - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

f) Support de plaque d'immatriculation - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.16. Moteur

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.17. Système de freinage

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.18. Roues, jantes et pneus

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

(a) Pneus

Marque _____ Taille _____

Capacité de charge _____

3.19. Commandes

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.19.1. Commandes de pompage

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Robinet d'étrangelement - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

b) Dispositif d'homme mort - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

c) Robinets internes - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

d) Commande d'arrêt d'urgence - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

13.20. Instruments

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Instruments marqués de manière permanente - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

b) Marquages des instruments - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

c) Dimensions et disposition - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

13.20.1. Instruments moteur

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

13.20.2 Instruments de pompage

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.21. Systéme électrique
Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.22. Équipements électriques

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Installation de goujons de mise à terre - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

b) Goujons de mise à terre- Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

c) Câbles de mise à terre - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

d) Métallisation- Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.23. Éclairage

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.24. Lubrifiants
Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.25. Peinture

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Processus standard du fabricant - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

i. Surfaces/composants externes- Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

ii. Composants internes non ferreux - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez ___

b) Chrome - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

c) Avant la mise en peinture - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

a) L'agencement de couleur - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.26. Protection contre la corrosion

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.27. Identification

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.28. Plaquettes de mise en garde et de consignes

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

3.29. Documents accompagnant la remorque

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

a) Manuels livrés avec la remorque - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Expliquez _____

b) Lettre de garantie - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

c) Liste de pièces détachées recommandées - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

d) Formation - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

e) Rappels de sécurité et données d'entretien - Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

3.30. Soutien logistique intégré

Suis-je en conformité? Oui ____ Non ____

Certificat de conformité. Si le véhicule et les équipements visés par la soumission ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences énoncées dans ce document, veuillez expliquer tous les écarts par rapport à la norme dans l'espace ci-dessous. S'il n'y a pas d'écart par rapport à la norme, veuillez le préciser également ci-dessous.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

☐ **PAS D'ÉCART**

NOM DE L'ENTREPRISE_____

ADRESSE_____

NOM _____FONCTION_____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE_____

SIGNATURE _____DATE_____